

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-64

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant le stationnement
Au RPI Rue de la Fontaine en agglomération de Coulombs à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur LEBEL Romain de la société OMEXOM du 16/09/24,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux pour la borne 7 Kva par la société OMEXOM au RPI Rue de la Fontaine en agglomération de Coulombs à Moulins en Bessin.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 15 Octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit Rue de la Fontaine en agglomération de Coulombs à Moulins en Bessin.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise OMEXOM.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur LEBEL Romain de la société OMEXOM

Fait à Moulins-en-Bessin, le 18/09/2024

Madame le Maire,
Véronique GAUMERD

